



## Communiqué de presse

# Non à la condamnation d'un éleveur qui protège son troupeau du loup !

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, un éleveur a été condamné devant le tribunal correctionnel parce que son chien de protection a mordu un cycliste. Nous déplorons bien entendu cet accident envers ce cycliste, malheureusement victime de la présence des loups. Et nous dénonçons avec force la condamnation qui accable un éleveur qui n'a fait qu'appliquer les recommandations de l'administration.

Les Patous, chiens de protection, sont l'un des moyens de protection contre les grands prédateurs mis en place par l'Etat dans le cadre du volet « Protection des troupeaux contre les grands prédateurs » (cf. dispositif 323 C du PDRH). Les éleveurs en zone de prédation se sont massivement investis pour la mise en place et l'utilisation de ces moyens de protection, mais aujourd'hui, nous pouvons faire les constats suivants : malgré la multiplication des chiens de protection le nombre de victimes du loup est en augmentation chaque année (plus de 5000 en 2011) et ces chiens posent de plus en plus de problèmes avec les autres usagers de l'espace.

En effet leur efficacité est basée sur leur capacité à défendre le troupeau des agressions qu'il peut subir. Pour cela, ils sont amenés à patrouiller autour du troupeau et à s'interposer entre l'intrus et le troupeau. Ces chiens, dans le cadre de la protection des troupeaux, ne sont donc pas des chiens divagants, même si leur spécificité les amène à être loin du berger (cf article n°2005-157 du 23 février 2005 du code rural).

L'éleveur, transhumant en zone à loup, ne peut bien entendu pas se passer de ces chiens de protection. Il ne peut bien sûr pas non plus interdire, aux randonneurs et aux touristes, l'accès à la montagne qu'il loue. Une telle condamnation enferme les éleveurs et les bergers dans une impasse. Elle démontre par l'absurde l'impossibilité de la cohabitation du loup et de l'élevage et pose la question des choix que l'on doit faire pour notre société.

Contact presse : Rémi LECONTE - Fédération Régionale Ovine - 04 92 72 28 73